

# Compte rendu de la séance du 10 février 2009

o0000o000o

- Présents ( 13 )** : Mesdames A.PONCET – J.GROETZNER- C.BARTOLOTTI-  
J.LABERGERIE – A.DAVID. L.RESPLANDY.  
  
Messieurs P.H ILHES – M.CASSAN – J.ETIENNE – C.ESTAMPE -  
C.MAGRO –B.MAURI – B.PRADAL.
- Pouvoirs** : J.BEZIAT donne pouvoir à C.MAGRO.
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES.
- Secrétaire** : Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI.

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

o0000o000o

## **Approbation du PV de la séance précédente**

Monsieur le Maire résume succinctement les points qui ont été évoqués lors du dernier conseil municipal et soumet le procès-verbal en question au vote des conseillers.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire débute l'assemblée par le carnet rose en annonçant la naissance du petit Sacha à la grande joie de sa maman Julie BEZIAT.

## **I - Plantations en traverse de l'agglomération**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 24 décembre dernier en provenance du Conseil Général de l'Aude, dans lequel on y apprend que les arbres sis dans l'agglomération de La Redorte que nous élaguons depuis des décennies s'avèrent en fait ne pas être propriété de la commune, et ce en vertu de l'article 21 de décret de loi du 14 juin 1938.

Dans cette correspondance, le Conseil Général propose aux communes audoises de définir le régime applicable aux plantations en traversée des agglomérations avec le choix entre trois options :

- Soit la commune laisse au département la propriété des arbres tout en transférant la responsabilité afférente au Conseil Général. Dans ce cas les arbres qui longent la route départementale ne peuvent être touchés par la commune sauf motif urgent.
- Soit la commune assure la gestion des plantations mais n'est pas propriétaire donc aucun abattage n'est possible de son gré et la responsabilité de la commune est engagée en cas de mauvaise gestion.
- Soit la commune souhaite devenir propriétaire et l'entretien lui incombe, elle peut abattre les arbres, assure le renouvellement des plantations et endosse la responsabilité si dommage il y a.

Monsieur le Maire laisse le choix à l'appréciation des conseillers tout en précisant que si nous décidons de continuer de ne pas être propriétaire, nous n'aurons plus à élaguer et nous pourrons réaliser des économies, par contre les platanes seront élagués au bon vouloir du département. C'est-à-dire il sera procédé à l'élagage standard (environ 1 fois tous les 5 ans, alors qu'actuellement la commune établit un programme tous les 3 ans).

Si nous devenons propriétaire, cette décision sera irrévocable. Le point négatif en est le coût, le positif en est la maîtrise de la gestion et la rapidité d'intervention.

Si nous laissons la propriété au département nous sommes toujours à temps ultérieurement de devenir propriétaire. Par conséquent, nous pouvons dans un premier temps adopter une position d'attente, et nous jugerons par la suite.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération confirmant et officialisant le département en tant que propriétaire des plantations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération officialisant l'organe délibérant du Département comme propriétaire des plantations longeant la route départementale.**

## **II - Inventaire bibliothèque**

Depuis décembre 2007 la Bibliothèque Départementale de l'Aude (BDA) a mis à disposition de notre bibliothèque municipale, du mobilier et des ouvrages.

L'inventaire est le suivant :

- 22.469,00 € de mobilier mis à disposition
- 6.750,00 € représenté par 450 livres
- 1.200,00 € de dépôt d'exposition

L'ensemble s'élevant à 30.419,00 € de biens à assurer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer l'inventaire descriptif qui est déjà en place.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'inventaire descriptif de la bibliothèque municipale.**

### III - Contrat de maintenance informatique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 nous n'avons plus de contrat de maintenance informatique. Monsieur le Maire a donc pris l'initiative de contacter la société Phosphore basée à Nîmes. Le coût annuel de la maintenance reviendrait à 2.870,40 € TTC et débuterait le 1<sup>er</sup> février 2009.

Cette société s'est engagée à avoir une réactivité dans la demi-journée qui suivrait notre éventuelle demande d'intervention. Un état des lieux est prévu ainsi qu'une sauvegarde à distance dans les prochains jours.

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat de maintenance informatique pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de signer le contrat de maintenance informatique avec la société Phosphore.**

### IV - Budget 2009- discussions sur les investissements 2009

Le budget devra être voté au 15 avril prochain. Nous n'avons pas encore reçu le montant des dotations de l'Etat ce qui nous place dans une position délicate pour étudier et établir définitivement le budget 2009.

Les trois discussions importantes à avoir sont:

- Les investissements de l'année
- Le vote des subventions aux associations
- Les dépenses d'entretien et de fonctionnement de notre personnel

✓ en matière d'investissement

Les restes à réaliser : c'est-à-dire les investissements votés en 2007-2008, en cours de réalisation en 2008 mais que nous n'avons pas fini de payer et donc qui vont être inscrits d'office en 2009. Ces restes à réaliser sont importants dans notre budget d'investissement 2009 (essentiellement la Halte nautique et l'Avenue des lotissements)

Les restes à réaliser sont importants, nous devons en tenir compte dans nos besoins de trésorerie.

Dans les nouveaux investissements 2009, il y a les **investissements récurrents** (rénovation de l'éclairage public, voirie ...) et les **investissements déjà évoqués** (abordés lors du programme électoral de la liste).

**Voirie** : le programme 2009 fait référence à des décisions de 2006, 2007, 2008.

Une demande récurrente des conseillers municipaux doit être prise en compte : la création d'un parking dans le triangle de verdure en face la résidence Antinéa.

- **Investissements évoqués** ou nouveaux projets hérités de notre programme :

L'architecte CATHALA travaille sur l'aménagement du jardin public afin que nous puissions clôturer l'opération «cœur du village ». Nous disposons d'un délai de 6 mois pour étudier le dossier et faire la demande de subvention pour septembre/ octobre 2009.

Renforcement du réseau électrique de l'avenue de la République, programme FACE.

## V - BILAN TEMPÊTE DU 24/01/2009

Monsieur Michel CASSAN fait un point rapide. Tout ce qui devait être sécurisé a été fait. Un registre sinistre détaillé, avec photographies, a été envoyé à l'assurance. Le comportement des redortais et des employés communaux a été largement positif. La tempête va coûter beaucoup d'argent, nous devons inscrire des lignes budgétaires de réparation des dégâts apparents et ceux qui viendront sans aucun doute ultérieurement (dépenses imprévues).

## VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée l'assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement qu'effectue le Conseil Général de l'Aude auprès de nos communes.

En effet, celui-ci assiste les communes dans leur gestion de l'eau et de l'assainissement. Il a pour mission l'aide à la recherche de fuites, l'analyse des stations d'épuration, la gestion du puits communal. Mais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier ces missions qui étaient gratuites sont devenues payantes.

Une convention doit être passée avec le Conseil Général pour les demandes d'intervention pour la recherche d'une fuite.

A noter, que nous faisons partie des communes éligibles à signer cette convention, c'est-à-dire nous avons un faible potentiel fiscal et nous sommes moins de 5.000 habitants (sinon nous aurions dû faire appel à une entreprise privée).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal l'autorise à valider cette convention.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention d'assistance avec le Conseil Général dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est personnellement responsable des chiens et chats errants qui se trouvent sur notre territoire. Nous avons l'obligation de les porter en refuge. La situation actuelle ne peut perdurer, pour pouvoir être accueillis par la SPA nous devons signer une convention qui établit le paiement de 0,60 €/habitant soit 630,00 €/an. Si nous ne signons pas cette convention, quand un administré leur apportera un animal, la SPA sera en droit de refuser l'animal en dépôt au refuge. D'où la nécessité, vu l'obligation qui nous incombe d'amener les animaux errants à la SPA, de signer la dite convention.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la SPA.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.